

La loi relative au deuxième dividende numérique et à la modernisation de la TNT prévoit un accompagnement des téléspectateurs, qui comporte deux volets : l'un concerne la mise en œuvre d'une campagne d'information grand public, qui débutera à partir de mi-septembre prochain dans la zone concernée, et l'autre des aides financières pour les personnes les plus fragiles. L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée de la mise en place de cet accompagnement.

Vous trouverez, jointe à ce courrier, **une brochure d'information** apportant toutes les précisions utiles au transfert des fréquences de la télévision vers le très haut débit mobile.

L'expérience du passage à la TNT HD a confirmé le **rôle déterminant des élus** dans la diffusion de l'information auprès de tous les administrés. En effet, sur un sujet aussi important pour leur quotidien que la réception de la télévision, nos concitoyens interrogeront certainement leurs élus de proximité. C'est la raison pour laquelle le premier volet de nos démarches s'attache à vous informer des actions prévues dans les semaines à venir.

Pour vous permettre d'apporter plus aisément des réponses aux administrés, des informations à communiquer sont mises à votre disposition et téléchargeables sur le site [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) : des affiches, brochures et trames d'articles sont disponibles pour une diffusion sur vos supports de communication, des bannières et vidéos « tutoriels » pour vos sites web. Vous trouverez également sur ce site tous les renseignements nécessaires à cette opération : n'hésitez pas à le consulter régulièrement.

Pour les personnes qui n'auraient pas accès à internet, l'ANFR met également à disposition son centre d'appel, le 0970 818 818 (appel non surtaxé).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes hommages respectueux.

Le Directeur général de l'ANFR,

Gilles BREGANT

